

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 046-200092138-20221130-2022113012-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
N° 20221130 -12**

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 14
- votants = 15

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre, se sont réunis à Saint-Céré, les
délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présents : 14

ALBERT Catherine (*suppléante de Claire DELANDE*), AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC

Absents dont excusés : 8

AUBRUN Jeannine, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LUDIER Stéphane et PEYRICAL René

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – RESTAURATION DE RIPISYLVE SUR LES BERGES DE LA BAVE

En compensation de la destruction de ripisylve nécessaire à la construction du barrage du Fontvieille sur la commune de Saint-Laurent-les-Tours (action du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations), Monsieur le Président propose le bouturage des berges de la Bave sur environ 300 mètres linéaires, sur son tronçon longeant la RD 673 à la sortie du bourg de Saint-Céré (secteur aval).

Cette action est formalisée par un projet de convention tripartite entre le SMDMCA, la commune de Saint-Céré et le Conseil Départemental du Lot, ces derniers étant respectivement propriétaires des berges en rive droite et en rive gauche.

Ce projet de convention est une pièce constitutive du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour la réalisation du bassin de surinondation du Fontvieille.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat ci-jointe pour la restauration de la ripisylve sur les berges de la Bave,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action,

Publié et notifié le 01/12/2022

Acte rendu exécutoire

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président

Francis AYROLES

La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.